



**Arrêté n°2023. PREF/DCPPAT/BUPPE/ 243 du 14 décembre 2023
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021.-PREF/DCPPAT/BUPPE/076 du 26 mars
2021 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de l'Usine de
traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de Varennes-Jarcy**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5, R. 541-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME Préfet, hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/466 du 9 juillet 2015 portant création de la Commission de Suivi de l'Usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de Varennes-Jarcy ,

VU l'arrêté préfectoral n°2021. PREF/DCPPAT/BUPPE/076 du 26 mars 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/466 du 9 juillet 2015 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de l'Usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de Varennes-Jarcy,

VU les consultations effectuées en vue de la mise à jour de la composition de la commission de suivi de l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage,

VU les courriers et courriels de :

- L'union Fédérale des Consommateurs de l'Essonne en date des 13 et 15 novembre 2023
- France Nature l'environnement en date des 7 et 10 novembre 2023
- La société URBASYS en date du 10 novembre 2023
- La mairie de La Varennes-Jarcy en date du 8 novembre 2023

- Essonne nature Environnement en date du 4 décembre 2024

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'arrêté de renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de l'Usine de traitement des ordures ménagères située route de Tremblay à Varennes-Jarcy, donnant mandat aux membres par l'arrêté du 9 juillet 2015 portant création de cette commission,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2021. PREF/DCPPAT/BUPPE/076 du 26 mars 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/466 du 9 juillet 2015 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de l'Usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de Varennes-Jarcy, est modifié.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 : Composition de la commission

Présidée par le Préfet, la commission visée à l'article 1er est composée comme suit :

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT » :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ou son représentant,
- Le Chef du Bureau de la Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS » :

Conseil Départemental

Titulaire : Mme Martine SUREAU

Suppléant : M. Damien ALLOUCH

Commune de VARENNES-JARCY

Titulaire : Mme Sophy SAINTEN-BOURGUIGNON

Suppléante : Mme Dominique VINIT

Commune de BRIE-COMTE-ROBERT (Seine et Marne)

Titulaire : M. Luc SAUVIGNON

Suppléant : M. Joseph SAMANIEGO

Commune de COMBS-LA-VILLE (Seine et Marne)

Titulaire : M. Jérémy RANQUE

Suppléante : Mme Céline VIVIAN

Commune de PÉRIGNY-SUR-YERRES (Val-de-Marne)

Titulaire : M. Arnaud VEDIÉ

Suppléante : Mme Corinne ANDRÉ

Communauté de Communes de L'ORÉE DE LA BRIE

Titulaire : M. Charles DARMON

Suppléant : Jean LAVIOLETTE

Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART

Titulaire : M. Germain DUPONT
Suppléant : M. Guy GEOFFROY
Établissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Titulaire : M. Yves THOREAU
Suppléant : M. Vincent BEDU

COLLÈGE «RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Association Essonne Nature Environnement (ENE)

Titulaire : Mme Marie-Anne VARIN
Suppléant : Mme Annick THOMAS

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Titulaire : M. Guy RIVIER
Suppléant : M. Daniel SALOMON

Union Fédérale des Consommateurs de l'Essonne (UFC)

Titulaire : M. Alain MERCIER
Suppléant : M. Jacques PRADIER

Association de Défense du site de VARENNES-JARCY

Titulaire : M. Claude DIMA
Suppléant : M. Andrew STRAPEC

COLLÈGE «EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société URBASYS

Titulaires : MM. Roberto RODRIGUEZ, Grégory TEIXEIRA et Mme Ilana NEGRIN
Suppléant : M. Jean-Louis DORIGNAC

SIVOM

Titulaire : M. Guy GEOFFROY
Suppléant : M. André MAYENS

COLLÈGE « SALARIÉS DES INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société URBASYS

Titulaires : Mme Nada HANAFY, MM. Grégory MARQUANT et Othmane KACHAL
Suppléante : M. Cyril DIPEIN

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. »

ARTICLE 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles), ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU

